



Conditions générales de vente

1 GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et produits de la Société Coopérative des Remontées Mécaniques du Balcon du Jura Vaudois (SCRMBJV).

2 BILLETS ET ABONNEMENTS

2.1 VALIDITÉ

Les billets et abonnements sont personnels et non transmissibles. Ils sont uniquement valables durant les heures d'exploitation publiées.

2.2 PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol d'un billet ou d'un abonnement, ce dernier est remplacé une fois sur présentation de la quittance d'achat. Des frais de traitement de 20 francs seront facturés pour l'émission de la carte de remplacement.

2.3 ABUS/CONTREFAÇON

Les billets et abonnements utilisés abusivement ou contrefaits sont confisqués. La même disposition s'applique aux billets utilisés dans un autre but que celui défini. L'utilisateur doit payer un dédommagement de 200 francs. Sous réserve de mesures de droit civil ou pénal.

2.4 ECHANGE/REMBOURSEMENT

Les billets et abonnements ne peuvent pas être échangés ultérieurement contre d'autres billets ou abonnements. En cas de maladie ou accident, le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical. Ce dernier fait foi pour le calcul du montant du remboursement. Si l'exploitation est entièrement ou partiellement suspendue en raison du mauvais temps ou d'un cas de force majeure (p. ex. danger naturel), le client n'a droit à aucun remboursement.

2.5 BONS ET PROMOTIONS

Toutes les offres de type 1 forfait offert pour 1 forfait payant donne droit gratuitement à une prestation de valeur équivalente ou inférieure, pour un(e) accompagnant(e).

3 EXCLUSION DU TRANSPORT

3.1 GÉNÉRALITÉS

Des personnes peuvent être exclues du transport si :

- Elles sont en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants ;



Société Coopérative des Remontées Mécaniques du Balcon du Jura Vaudois 1452 Les Rasses

- Elles se comportent de façon inconvenante ;
- Elles n'observent pas les prescriptions sur l'utilisation des moyens de transport ou sur le comportement du voyageur ou ne se conforment pas aux injonctions du personnel fondées sur celles-ci.

3.2 TRANSPORT POUR LA PRATIQUE D'UN SPORT

Si les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier en cas de danger naturel, des personnes peuvent être exclues du transport pour la pratique du sport.

En outre, des personnes peuvent être exclues du transport pour la pratique du sport si elles mettent en danger des tiers juste avant et pendant le transport prévu et si des raisons laissent penser qu'elles vont continuer à mettre en danger des tiers. En cas de récidive ou dans les cas graves, le billet ou l'abonnement peut être confisqué.

On considère qu'il y a mise en danger de tiers lorsque la personne concernée :

- S'est comportée de manière indélicate ;
- A parcouru une pente exposée au danger naturel ou autres ;
- N'a pas respecté des panneaux de sécurité du service de surveillance et de sauvetage.

4 RESPONSABILITÉ

Dans la mesure de ce qui est admis, la responsabilité de l'entreprise de remontées mécanique se limite aux comportements négligents et intentionnels de sa part.

5 SERVICE DE SAUVETAGE

En cas d'accident sur le domaine de l'entreprise de la Société Coopérative des Remontées Mécaniques du Balcon du Jura Vaudois et de recours au service de secours, un montant de 500 francs au maximum, frais de matériel non compris, est facturé au client accidenté. Les coûts de tiers (p. ex. Rega, médecin) sont directement assumés par le client. Les éventuelles demandes de remboursement doivent être déposées par le client auprès de son assurance.

6 DROIT APPLICABLE / FOR JURIDIQUE

Le contrat entre le client et La SCRMBJV est soumis au droit suisse. Le for juridique est aux Rasses, à moins que des dispositions légales contraignantes n'en prévoient un autre.